

AFFAIRE No 18

ATELIERS-RELAIS COMMUNAUX DES PATATES-A-DURAND (lère tranche)

REVISION DES PRIX DE LOCATION

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 27 mars 1986 (affaire no 27), vous avez adopté les prix de location de 21 F par mètre carré et par mois pour les locaux artisanaux et de 29,93 F par mètre carré et par mois pour les locaux de stockage, l'ensemble de ces ateliers ayant été réalisé par la SEDRE sur la Z.A.C. II des Patates-à-Durand, à Sainte-Clotilde.

Ces prix étaient constants pendant deux années, période correspondant à la durée d'occupation des bâtiments.

Aujourd'hui, les contrats passés avec les premières entreprises installées arrivent à expiration.

Certaines de ces entreprises ont engagé des démarches pour la construction de leur propre atelier sur une parcelle dans une Zone d'Activités, nécessitant ainsi une prolongation de leur occupation actuelle ; d'autre part, de nouveaux attributaires sont prévus.

Il convient donc de réviser le loyer consenti jusqu'à lors -loyer qui ne variera pas au cours des deux années à venir-.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de fixer les nouveaux prix de location de ces ateliers-relais.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Economiques

Elle propose de fixer les nouveaux prix de location de ces ateliers à 22,26 F par mètre carré et par mois pour les ateliers artisanaux, et à 31,73 F par mètre carré et par mois pour les ateliers de stockage.

Elle précise néanmoins qu'il convient de rajouter à ces loyers de base 7 % de charges mensuelles dues pour frais de gestion et d'entretien des espaces communs. Les nouveaux loyers, charges comprises, seront donc de 23,82 F pour les locaux artisanaux et de 33,95 F pour les locaux de stockage.

La Commission rappelle le mode de cession particulier de ces ateliers-relais ; ils sont, en effet, destinés à aider les nouvelles entreprises pendant une période de vingt-trois mois, grâce à un loyer bloqué et à une franchise de trois à six mois. A l'issue de cette période et, comme c'est le cas pour les ateliers-relais de la première tranche des Patates-à-Durand, un nouveau prix est proposé qui doit essayer d'équilibrer la non-variation de loyer pendant la période antérieure des vingt-trois mois.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 8 SEP. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

